

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des documents relatifs à son compte Bourse Direct, notamment de l'ensemble de la tarification applicable, consultable sur le site Internet www.tradebox.fr, des Conditions Générales, de la Convention de Services ainsi que de la Convention Spécifique de compte « Convention MONEP Options Négociables», auxquelles le client adhère ; être parfaitement informé des conditions de fonctionnement des différents marchés sur lesquels il est possible d'intervenir et des risques inhérents aux opérations qui peuvent y être réalisées ; qu'il ne pourra passer ses premiers ordres sur le MONEP - Options Négociables que sept jours après prise de connaissance de la Note d'information et de la fiche technique NYSE Euronext ; avoir pris connaissance des règles de couverture relatives au dépôt de garantie et appel de marge et de son obligation de respecter ces règles ; avoir pleinement conscience des risques inhérents à ces positions.

Le client déclare jouir de sa pleine capacité juridique.

Le client reconnait par la signature de la présente accepter tous les termes, modalités et conditions de la tarification.

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle	
Nom:	Prénom :
Adresse courrier :	
Complément :	Lieu dit :
Code postal : Ville :	Pays:
N° de compte <i>(si vous avez déjà un compte ouvert)</i> :	
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	

CONVENTION MONEP

(CONDITIONS PARTICULIÈRES)



			_	
Je	SOL	ıssid	ıne	(e).

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle	
Nom:	Prénom:
Adresse courrier :	
Complément :	Lieu dit :
Code postal : Ville :	Pays :
Tél. Mobile :	Tél. Professionnel :
Tél. Domicile :	E-Mail:
☐ Souhaite ouvrir un compte MONEP – OPTIONS NEGC	OCIABLES
I. Dispositions générales relatives au MONEP: Qu'il s'agisse des Options Négociables ou des Contrats à term du MONEP suivantes:	ne, je reconnais et m'engage à respecter scrupuleusement les dispositions particulières
produits dérivés; • J'ai consulté la <u>note d'information</u> ainsi que les fiches tecl complète connaissance (Visa n° 00-1228 de l'Autorité des N noté que je ne pourrai passer mes premiers ordres sur les p du règlement général de l'AMF); • Je reconnais avoir pris connaissance de la Convention de se de couverture complémentaires exigées, mentionnées da • Je reconnais également qu'il m'a été expressément notifié ne respecteraient plus les règles de couverture que j'accep • Je prends bonne note que TradeBox Futures m'oblige à ma réglementaire. Je dois prendre toute disposition pour que	aintenir en permanence un solde espèces suffisant et supérieur au minimum mon compte soit suffisamment approvisionné en permanence afin que mes positions ne ture insuffisante et en particulier tenir compte des délais techniques nécessaires à
II. Dispositions particulières relatives au MONEP - OPTIO	NS NEGOCIABLES
 Je déclare avoir une bonne connaissance et pratique du m Je m'engage à prendre connaissance quotidiennement ava des messages télématiques de TradeBox Futures et à couv heures tout défaut de couverture constaté à 14 heures et, exceptionnel de LCH CLEARNET; Je reconnais avoir bien mesuré les risques susceptibles d'êt connaitre et accepter le risque de perte en capital lié aux cêtre supérieures au montant investi, notamment dans le cêtre illimité en cas d'évolution défavorable de l'actif sous-j déficitaire réalisée sur le MONEP. Je déclare avoir connaiss à mon expérience en matière financière. 	narché boursier et en particulier du marché MONEP - Options Négociables ; ant l'ouverture des marchés de mes appels de couverture, de l'évolution des marchés et vrir avant 15 heures tout défaut de couverture constaté à l'ouverture à 9 heures et avant 17 compte tenu des circonstances exceptionnelles, à tout instant en cas d'appel de garantie tre générés par les opérations effectuées sur ce marché, en conséquence je déclare opérations sur le MONEP. Je reconnais avoir conscience que les pertes en capital peuvent cas d'une position vendeur d'options d'achats ou de vente où mon risque financier peut jacent et je m'engage à rembourser toute dette qui serait générée par une opération sance de ces opérations et que celles-ci sont appropriées à ma connaissance et
 Je m'engage à prendre connaissance quotidiennement de de l'évolution de ma position par rapport à mes engageme à couvrir dans les 30 minutes suivant chaque message tou Je reconnais avoir bien mesuré les risques susceptibles d'êt de levier de ces produits (voir article III de la convention de 	larché boursier et en particulier du marché MONEP - Contrats à terme. mes appels de marge, de l'évolution des marchés, périodiquement au cours de la journée ents et des messages informatiques adressés par TradeBox Futures sur le site Internet. E ut défaut de couverture. tre générés par les opérations effectués sur ce marché, en particulier ceux liés à l'effet e compte MONEP) et avoir conscience que les pertes en capital peuvent être supérieures e qui serait générée par une opération déficitaire. Je déclare avoir connaissance de ces
Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que les renseignements portés ci-	dessus sont exacts et complets.
Dans le cadre ci-dessous, inscrire de manière manuscrite : « caractéristiques de ce type d'opérations et aux enqagements qui m'inc	« J'ai pris connaissance de la note d'information MONEP relative aux produits dérivés, au:

LE TITULAIRE LE CO-TITULAIRE



/ENANT A LA CONVENTION DE SERVICES

(CONVENTION MONEP)

Entre les soussignés

Le client, titulaire du compte, ci-après dénommé le « Client », et

TradeBox Futures, marque de Bourse Direct, société agréée en qualité de Prestataire de Services d'Investissement par l'ACP et en qualité de négociateur-compensateur, habilitée à la tenue de compte-conservation, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 euros, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code Monétaire et Financier et les règlements AMF, dont le siège social est sis au 253 boulevard Péreire, 75 017 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 408 790 608, représentée par son Président du Directoire – Directeur Général,

ci-après également dénommée «TradeBox Futures », d'autre part

Le Client reconnaît avoir une parfaite connaissance de la réglementation, du fonctionnement du marché, de la Convention de services dont la présente Convention est une annexe et de la tarification sur la base desquels il demande à TradeBox Futures d'intervenir.

PREAMBULE

Le Client souhaite intervenir sur le marché des Contrats à terme et/ou des Options Négociables. Toute nouvelle disposition légale ou réglementaire adoptée par les Autorités concernant notamment tout nouveau Contrat et/ou Options sera immédiatement et automatiquement réputée faire partie intégrante de la présente convention. Le Client déclare être un investisseur averti et reconnaît à ce titre être parfaitement informé :

- des conditions de fonctionnement des différents marchés sur lesquels il est possible d'intervenir et des risques inhérents aux opérations qui peuvent y être réalisées,
- des mécanismes techniques des marchés de Contrats à terme et des Options Négociables,
- du caractère particulièrement risqué et volatile des instruments financiers négociés sur le marché des Contrats à terme et des Options Négociables qui peuvent entraîner le règlement de différences (marqes), positives ou négatives importantes ainsi que l'exigibilité de garanties dont le niveau peut
- des risques qu'il encourt de voir, en cas de défaillance de sa part dans le règlement des marges ou des dépôts de garantie, la liquidation de sa (ses) position(s) ouverte(s), et le refus d'acceptation de nouveaux ordres,
- des pertes importantes qu'il pourrait être amené à encourir, par l'effet dit de «levier» inhérent à ce type de marché,
- de la nécessité, pour intervenir sur ces marchés, d'être un investisseur averti habituel de ce type de marché spéculatif,
- qu'un délai de sept jours après prise de connaissance des documents établis par NYSE LIFFE est nécessaire pour agir sur ces marchés.

En rémunération de ses services, TradeBox Futures perçoit des frais et des commissions conformément à la tarification en vigueur remise au Client en annexe.

ARTICLE I - PASSATION DES ORDRES

Un minimum de 10 000 € de valorisation de portefeuille est exigé pour intervenir sur le marché des Contrats à terme et des Options Négociables sur actions, et de 20 000 € pour intervenir sur le marché des Options Négociables indicielles.

Les horaires d'ouverture des différents marchés ainsi que les informations relatives à l'ouverture des services de TradeBox Futures sont disponibles sur le site Internet.

Le Client adresse ses ordres par voie électronique sécurisée, à savoir le site Internet transactionnel, sous sa seule responsabilité. Le Client a choisi un système de routage d'ordres par voie informatique dont TradeBox Futures ne peut garantir la permanence. Aussi, en cas de rupture du système (fortuite, fórce majeure, fait d'un tiers, confits sociaux, etc...), la transmission des ordres par voie téléphonique est acceptée : le Client ne pourra donc invoquer la non disponibilité du système. Les ordres devront obligatoirement comporter l'une des mentions suivantes : « au marché », « limité », ou éventuellement une des mentions proposées en tant qu'ordres spécifiques (« experts ») gérés par TradeBox Futures conformément aux modalités précisées dans la Convention de services. Les ordres spécifiques sont gérés automatiquement par le système, sur la base des informations fournies par des prestataires extérieurs (fournisseur de flux de données). TradeBox Futures ne pourra être tenue pour responsable pour toute défaillance, rupture de la transmission d'informations ou toute autre cause qui né lui serait pas imputable, qui génèrerait une erreur ou un décalage de temps dans l'exécution d'un tel ordre.

TradeBox Futures pourra, sans contestation possible, refuser au Client les types d'ordres qui lui sembleraient incompatibles avec les conditions du marché. La validité de l'ordre ne peut être que jour et ce dans l'intérêt du Client.

Le Client reconnaît que la situation du marché peut parfois rendre impossible la transmission et/ou l'exécution par TradeBox Futures de tout ou partie de ses ordres. Dans le cas où la transmission n'a pu être menée à bien, TradeBox Futures en informé le Client, dans les meilleurs délais, selon le même mode de transmission que celui par lequel l'ordre a été transmis. TradeBox Futures enregistre la date et l'heure des ordres reçus et les transmet dans les meilleurs délais sur le marché pour y être exécutés, selon les instructions du Client, aux conditions du marché.

TradeBox Futures se réserve le droit de refuser un ordre si la capacité d'engagement du Client est insuffisante.

La vérification de la pertinence et/ou de la conformité de l'ordre avec l'état du compte du Client et/ou avec les règles édictées par l'autorité de marché peut amener TradeBox Futures à ne pas transmettre immédiatement l'ordre sur le marché.

ARTICLE II - EXÉCUTION DES ORDRES - INFORMATIONS

L'ordre transmis par le Client est aussitôt horodaté par TradeBox Futures au moment de sa réception, puis présenté dans les meilleurs délais sur le marché pour y être exécuté aux conditions dudit marché.

Pour les Contrats à terme, l'ordre pourra être exécuté à la séance dite « du jour » ou « du soir » (compensé et dépouillé le lendemain), suivant les possibilités offertes par TradeBox Futures. sans indication contraire du Client, tout ordre sera valide pour la séance « du jour » et pour la séance « du soir » consécutive. Il pourra néanmoins, s'il le souhaite stipuler expressément que son ordre n'est valide que pour la séance « du jour ». Pour les Options Négociables, tout ordre aura une validité n'excédant pas la fin de la séance en cours ou la plus proche.

TradeBox Futures se réserve la faculté de se porter contrepartie pour tout ou partie de l'ordre qui lui est confié. La nature de l'intervention de TradeBox

Futures est alors portée à la connaissance du Client par la mention « ordre exécuté par contrepartie » figurant sur l'avis d'opéré. A chaque opération affectant la situation du compte, un avis d'opéré sera adressé sous un délai de vingt-quatre heures sur le site Internet au Client, qui l'accepte comme mode probant de transmission. Sur cet avis d'opéré figurent les mentions suivantes, pour chaque opération :

1 - Pour les Contrats à terme

- Caractéristiques du Contrat à terme (actif sous-jacent, prix d'exercice, échéance)
- Sens de l'opération (achat ou vente)
- Nombre de Contrats à terme négociés
- Date d'exécution
- Numéro d'enregistrement de l'opération
- Marges créditrices ou débitrices
- Montant brut de l'opération
- Frais prélevés par TradeBox Futures Commissions perçues par NYSE LIFFE

• Montant net de l'ópération (à recevoir ou à régler)



AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICES

(CONVENTION MONEP)

2 - Pour les Options Négociables

- Dénomination du marché
- Caractéristique de l'Option Négociable (actif sous-jacent, prix d'exercice, échéance)
- Type d'Option Négociable (achat ou vente)
- Sens de l'opération (ouverture ou fermeture)
- Prime
- Montant brut de l'opération
- Frais prélevés par TradeBox Futures
- Montant net de l'opération

Par ces mentions, le Client reconnaît avoir connaissance des conditions d'exécution de chaque ordre venant affecter son compte. Le Client dispose d'un délai de 24 heures pour contester l'opération suivant l'envoi de cet avis d'opéré. Passé ce délai, le défaut de contestation entraînera la renonciation du Client à toute réclamation envers TradeBox Futures relative auxdites opérations.

Le Client devra consulter également quotidiennement sur le site Internet l'édition d'un relevé de situation financière, établissant la situation nette des positions du Client, tenant compte de la variation des marges et des garanties. il recevra également un relevé des positions ouvertes qui comprend :

- Caractéristique des Contrats à terme et/ou des Options Négociables
- Nombre de Contrats à termes et/ou des Options Négociables en position
- Sens de l'opération (ouverture ou fermeture)
- Marges créditrices ou débitrices
- Montant du dépôt de garantie

De plus, le Client peut à tout moment connaître, visualiser et imprimer précisément les réponses à ses ordres, ses positions et l'évolution des couvertures afférentes sur le site Internet, mises à jour en temps réel en fonction des exécutions et de l'évolution des cours.

L'attention du Client est portée sur le fait que TradeBox Futures compensera automatiquement des positions ouvertes en sens contraire sur un même compte, comportant les mêmes caractéristiques de Contrats à terme et les mêmes types d'Options Négociables.

ARTICLE III - COUVERTURE

Conformément à la réglementation, TradeBox Futures ne pourra transmettre les ordres du Client qu'après constitution par celui-ci d'une couverture minimale imposée par Contrat à terme et par Options Négociables dans ses livres, indiquée sur le site Internet. Cette couverture pourra être modifiée à tout moment. Ce dépôt de garantie ne pourra être accepté qu'en espèces pour les Contrats à terme. TradeBox Futures, si elle le juge opportun, pourra imposer à tout moment au Client la constitution d'un dépôt de garantie d'un d'un montant supérieur à celui prévu par les règles du marché. Le Client reconnaît expressément que la garantie de ses engagements doit être en permanence et en totalité suffisante et ne doit à aucun moment être inférieure au minimum de couverture requis. Le Client s'interdit tout débit sur son compte.

En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir et/ou opposer à TradeBox Futures le non-respect des règles de couverture précitées.

Le Client s'engage à se connecter régulièrement et au minimum de façon journalière pour prendre connaissance des informations qui lui sont transmises sur le site Internet, l'avisant de l'ensemble des mouvements de ses positions, de sa couverture et de sa situation financière afin de surveiller constamment l'évolution de son compte et être en mesure de satisfaire immédiatement à ses obligations et notamment à celles afférentes aux couvertures. En cas de rupture du système, le Client doit s'enquérir téléphoniquement desdites informations. Au cas où la couverture en espèces des engagements du Client s'avérerait insyffisante, et à défaut par lui de satisfaire à cette obligation, TradeBox Futures pourra, suivant les cas, refuser d'exécuter les nouveaux ordres de bourse transmis par le Client ou liquider tout ou partie des positions insuffisamment couvertes, conformément au règlement du MONEP, et ce, aux frais du Client et sans mise en demeure préalable. TradeBox Futures se réserve le droit d'user ou non de cette faculté et de choisir les instruments financiers à réaliser.

Il est expressément convenu que les espèces figurant au crédit du compte sont affectées à TradeBox Futures en garantie des engagements pris par le Client et que celui-ci autorise expressément TradeBox Futures à prélever ponctuellement sur son (ses) compte(s) les espèces nécessaires pour l'ajustement de son dépôt de garantie. En application de l'article 49 de la loi M 98-597 du 2 juillet 1996 et quel que soit le compte du Client sur lequel ils sont crédités, ses instruments financiers et espèces peuvent être utilisés par TradeBox Futures aux fins de règlement de toute somme qui pourrait être due au titre de la Convention. Il est enfin rappelé au Client que toute intervention sur les marchés financiers présente des risques qui sont fonction du caractère plus ou moins spéculatif de ces marchés. Le Client devra donc faire son affaire personnelle des pertes éventuelles de ses interventions et quelles qu'en soient les causes.

ARTICLE IV - DURÉE

La présente Convention, annexe de la Convention de services à laquelle elle est annexée, est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature de cette dernière.

ARTICLE V - RÉSILIATION PAR LES PARTIES

La présente Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation prend effet deux jours ouvrés après réception de la notification. La résiliation de la Convention de services entraı̂ne la résiliation automatique de la présente convention de compte MONEP.

La présente convention prend également fin de plein droit avec effet immédiat :

- (1) Par le non-respect par l'une ou l'autre partie d'une stipulation du présent contrat
- (2) Par l'incapacité ou le décès du Client dès information officielle reçue par TradeBox Futures.

Dans ce dernier cas (2), les positions du Client seront soldées dans les 48 h suivant la reception de l'information officielle par TradeBox Futures, sauf demande contraire d'un représentant légal.

ARTICLE VI - DIVERS

Le Client s'engage à communiquer immédiatement à TradeBox Futures tout changement de ses coordonnées et notamment ses numéros de téléphone mobile et d'adresse e-mail.

En cas de contradiction entre les dispositions de la présente convention et celles de la Convention de services, les dispositions de la présente prévalent.